

**COMMUNE de PUJOLS**  
**Compte-rendu de la séance du**  
**Conseil Municipal du 16 juin 2020**

**Le 16 juin 2020 à 19 h 00**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal** : 10 juin 2020.

**Présents** : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile BONZON, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Stéphane PASSARD, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, Mme Patricia BRIAND, M. Daniel SIMONET, M. Hubert IGER, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Glwadis BILLARD, M. Pierre CIANFARANI, M. Rémi DUGUÉ, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ.

**Secrétaire de séance** : M. Rémi DUGUÉ.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2020 :

*Mme ORGIBET souhaite qu'apparaissent les noms des associations bénéficiaires et les montants des subventions attribuées dans le cadre de la décision du Maire n°01/2020.*

*Ainsi :*

-La Maison des femmes	1 000 €
-Les Restaurants du cœur	500 €
-Secours catholique 47	500 €
-Secours populaire français	500 €
-UNA Pujols	8 000 €
-VMEH (Visite des malades hospitalisés)	200 €

*Suivant l'avis du secrétaire de séance, M. VENTADOUX propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu ainsi modifié.*

**Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n° CM.2020/23**

**Délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

Sous l'égide de l'article 2122-22 du CGCT, sont proposées au Maire les délégations suivantes :

Délégations

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont le produit annuel attendu n'excède pas par type de droit la somme de cinq mille euros (5 000,00 €) ;
- 3° de procéder, dans les limites d'un montant de Trois Cent Mille euros (300 000,00 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; tous les marchés publics passés au-delà de ce montant seront de la compétence du Conseil municipal ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites d'un montant de Trois Cent Mille euros (300 000,00 €), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel ou cassation, devant les juridictions administratives ou judiciaires, en tant que demandeur ou défendeur, et en matière de constitution de partie civile ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de cinq mille euros (5 000,00 €) par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € ;
- 21° d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre du périmètre fixé dans les délibérations du Conseil municipal afférentes, dans la limite d'opérations inférieures à Cent Mille euros (100 000,00 €) ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est par ailleurs précisé à l'assemblée que l'article L2122-23 du CGCT stipule que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

*A Monsieur Rougé, qui s'interroge sur la pertinence de déléguer au Maire la possibilité de souscrire un emprunt de 300 000€, Monsieur Ventadoux explique que ce dispositif permet de bloquer un taux rapidement, et par conséquent d'obtenir des économies substantielles. Il ne s'agit en aucun cas de sa part d'une volonté d'agir sans consulter le Conseil. La réserve de Monsieur Rougé étant prise en compte, l'assemblée valide que pour tout emprunt, le Maire associera le Conseil, ou en amont, ou en cours de procédure, selon nécessité, avec l'objectif d'avoir un taux optimal.*

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ACCORDE au Maire l'ensemble des délégations précisées ci-dessus pour la présente mandature 2020/2026.

Pour les délibérations suivantes, dont certaines élections devaient se faire à bulletin secret, il est demandé l'accord de l'assemblée pour un vote à main levée. Cette demande avait fait l'objet d'une démarche préalable du secrétariat auprès de l'opposition, qui l'avait acceptée. Le Maire réitère donc officiellement la demande en séance, et rencontre l'unanimité des membres présents.

**Commissions communales et extra communales permanentes**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

*Le règlement intérieur proposé ci-après en délibération en point 3 intègre l'ouverture de certaines commissions à la population. Celles-ci seront dites « extra communales ».*

*Ainsi, il est proposé à l'assemblée l'adoption de deux types d'instances consultatives : les commissions communales et les commissions extra communales.*

*Engagement de la municipalité, ces commissions s'inscrivent dans une démarche plus globale de démocratie participative.*

**I - Commissions communales permanentes**

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-22, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil "soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres".

Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel ; le Conseil municipal est le seul décisionnaire. Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Leur nombre varie selon les communes en fonction de leurs propres besoins.

Elles peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaire pour traiter d'un sujet particulier et spécifique.

C'est le conseil municipal qui fixe le nombre des conseillers présents au sein des commissions et désigne ceux qui y siégeront. Le Maire propose à l'assemblée le vote à main levée, accepté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Leur composition respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès leur première réunion, les membres de chaque commission désignent un vice-président (le plus souvent, l'adjoint au maire dont la délégation correspond au domaine d'activité de la commission à laquelle il appartient) qui, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque la commission et préside les séances.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les commissions permanentes à mettre en place, à savoir :

- 1 Commission des affaires financières, du développement économique et de l'attractivité de la commune*
- 2 Commission du personnel*
- 3 Commission de l'urbanisme*

- PROCEDE à la désignation de leurs membres dans le respect de la représentation proportionnelle :

*1 Commission des affaires financières, du développement économique et de l'attractivité de la commune : M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile BONZON, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Stéphane PASSARD, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, M. Daniel SIMONET, M. Hubert IGER, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Glwadis BILLARD, M. Pierre CIANFARANI, M. André BRUNET, Mme Charlyse DIONNEAU.*

2 Commission du personnel : M. Daniel BARRAU, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile BONZON, M. Daniel SIMONET, M. Hubert IGER, Mme Sylvie CASTAING, Mme Glwadis BILLARD, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU.

3 Commission de l'urbanisme : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Daniel SIMONET, M. Hubert IGER, M. Claude GUERIN, M. André BRUNET, Mme Charlyse DIONNEAU.

## **II - Commissions extra communales permanentes**

Elles seront, ainsi qu'annoncé en introduction, ouvertes à la population, qui sera conviée à y participer par avis de presse et autres vecteurs de communication (site internet, panneau lumineux...).

Juridiquement, elles répondent aux exigences de l'article L2143-2 du CGCT (comités consultatifs).

Le Maire en fixe la composition pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat en cours.

Le Maire est Président de toutes les commissions extra communales permanentes.

*En application des textes précités, il est proposé que les commissions fixées comme suit soient ainsi ouvertes à la population :*

- 1 *Commission des affaires sociales et des solidarités*
- 2 *Commission du patrimoine, des travaux et du tourisme*
- 3 *Commission des sports et de la jeunesse*
- 4 *Commission de la voirie et des réseaux*
- 5 *Commission du développement durable*
- 6 *Commission des affaires culturelles*
- 7 *Commission des affaires scolaires*
- 8 *Commission de la démocratie participative*
- 9 *Commission des marchés*

Le principe est le suivant : le nombre de non élus sera au maximum égal au nombre d'élus. En cas de surnombre de candidats non élus, un tirage au sort sera effectué. Toutefois et si le Vice-président de la commission le décide ainsi, le nombre de non élus pourra être supérieur.

Une réunion publique aura lieu en septembre 2020 et exposera à la population ce nouveau cadre institutionnel, sa charte et son règlement de fonctionnement. Un bilan d'évaluation sera réalisé chaque année.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les commissions extra communales permanentes à mettre en place, à savoir :

- 1 *Commission des affaires sociales et des solidarités*
- 2 *Commission du patrimoine, des travaux et du tourisme*
- 3 *Commission des sports et de la jeunesse*
- 4 *Commission de la voirie et des réseaux*
- 5 *Commission du développement durable*
- 6 *Commission des affaires culturelles*
- 7 *Commission des affaires scolaires*
- 8 *Commission de la démocratie participative*
- 9 *Commission des marchés*

- PROCEDE à la désignation des membres élus pour chacune de ces 9 commissions extra communales permanentes :

1 Commission des affaires sociales et des solidarités : M. Daniel BARRAU, Mme Cécile BONZON, Mme Annick LIBERT, Mme Patricia BRIAND, M. Hubert IGER, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Josiane VERGA, M. Mikaël ROUGÉ.

2 Commission du patrimoine, des travaux et du tourisme : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Pierre SILVA, M. Stéphane PASSARD, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, Mme Patricia BRIAND, M. Daniel SIMONET, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Marc GALINOU.

3 Commission des sports et de la jeunesse : Mme Cécile BONZON, M. Stéphane PASSARD, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Annick LIBERT, M. Hervé DEFOORT, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre CIANFARANI, M. André BRUNET, M. Mikaël ROUGÉ.

4 Commission de la voirie et des réseaux : M. Daniel BARRAU, Mme Cécile BONZON, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, Mme Christine MENAGER, Mme Patricia BRIAND, M. Hubert IGER, M. Hervé DEFOORT, M. Marc GALINOU.

5 Commission du développement durable : M. Cédric DA SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Stéphane PASSARD, Mme Patricia BRIAND, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Glwadis BILLARD, M. Rémi DUGUÉ, M. Mikaël ROUGÉ.

6 Commission des affaires culturelles : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, M. Stéphane PASSARD, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Rémi DUGUÉ, Mme Josiane VERGA, Mme Muriel ORGIBET.

7 Commission des affaires scolaires : M. Daniel BARRAU, Mme Cécile BONZON, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Patricia BRIAND, M. Hervé DEFOORT, M. Pierre CIANFARANI, Mme Charlyse DIONNEAU, Mme Muriel ORGIBET.

8 Commission de la démocratie participative : Mme Cécile BONZON, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Annick LIBERT, Mme Patricia BRIAND, M. Claude GUERIN, M. Rémi DUGUÉ, Mme Muriel ORGIBET.

9 Commission des marchés :

- en qualité de membres titulaires : Mme Cécile BONZON, Mme Pascale LAMOINE, M. Pierre CIANFARANI, Mme Charlyse DIONNEAU.
- en qualité de membres suppléants : M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Annick LIBERT, M. André BRUNET.

## **Délibération n° CM.2020/25**

### **Adoption du règlement intérieur des assemblées**

Rapporteur : M. VENTADOUX

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter un règlement intérieur intégrant des évolutions liées à la démocratie participative. Les autres dispositions du règlement intérieur contiennent des modifications actualisées par la législation récente.

*Le Maire précise que les évolutions relatives à la démocratie participative se concrétisent par de nouvelles dispositions, dont le détail peut se définir comme suit :*

- la possibilité pour le public de prendre la parole en fin de conseil municipal (article 11)
- la possibilité pour le public d'être présent en bureau municipal en deuxième partie une fois par mois (article 22)
- la création de commissions extra communales, ouvertes au public (article 24)

Outre ces évolutions, Monsieur Ventadoux propose à l'assemblée plusieurs modificatifs par rapport au projet

envoyé aux conseillers :

- article 24 : la phrase « le nombre de non élus sera égal au nombre d'élus » sera modifiée par « le nombre de non élus sera au maximum égal au nombre d'élus ». ». La proposition « en cas de surnombre d'habitants candidats » sera remplacée par « en cas de surnombre de candidats non élus ». Il est également proposé d'ajouter la phrase suivante : « Toutefois, et si le Vice-président de la commission le décide ainsi, le nombre de non élus pourra être supérieur ».

- article 5 : il est proposé de retirer l'obligation de présenter les questions orales « deux jours avant la séance », elles seront acceptées le soir même du conseil.

- article 28 (bulletin municipal) : il est proposé de modifier le nombre de caractères pour l'espace « expression libre », et de passer de 1 000 caractères à 1 500 caractères, espaces compris, pour chacun.

Madame Dionneau, déjà conseillère d'opposition sous la précédente mandature, approuve ce dernier point, et reconnaît ainsi une expression plus libre. Monsieur Ventadoux renforce ce nouveau dispositif en acceptant que la limite des 1500 caractères soit à la marge dépassée, comme ce fut le cas lors du précédent mandat, lorsque les conditions sont possibles.

Il est précisé qu'une évaluation de ce nouveau règlement intérieur sera réalisée dans un an.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le règlement intérieur des assemblées tel que présenté en séance.

## Délibération n° CM.2020/26

### Commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. VENTADOUX

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, Il convient de constituer dans chaque collectivité territoriale une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, cette commission doit être composée du Maire ou de son représentant (Président), de cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'un nombre égal de membres suppléants.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des 10 membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune de PUJOLS (5 titulaires + 5 suppléants). Le Maire propose à l'assemblée le vote à main levée, accepté à l'unanimité des membres présents.

**Le Conseil municipal, décide d'élire, à l'unanimité,** pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres communale :

- en qualité de membres titulaires : M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Cécile BONZON, M. Pierre SILVA, M. Marc GALINOU.

- en qualité de membres suppléants : M. Stéphane PASSARD, Mme Patricia BRIAND, M. Claude GUERIN, Mme Glwadis BILLARD, M. André BRUNET.

## Délibération n° CM.2020/27

### Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : M. BARRAU

En application des dispositions du décret N°2000-6 portant modification du décret N°95-562 relatif notamment aux centres communaux d'action sociale, le conseil d'administration de cette structure comprend le Maire, qui

en est le Président, et, en nombre égal, huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal au maximum.

**Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.**

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale, étant précisé que le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Par ailleurs, les associations sont informées qu'elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales. Les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent quant à elles au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Ainsi qu'il ressort des lois et règlements applicables en la matière, le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Le centre communal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune.

Il s'ensuit que l'action du CCAS est théoriquement très vaste et dans un souci de simplification, on peut résumer comme suit ses attributions :

- 1/ action sociale générale (notamment attribution d'aides d'urgence tels que bons d'alimentation, aides au paiement de factures eau, gaz, électricité ...),*
- 2/ prévention et développement social,*
- 3/ instruction des demandes d'aide sociale.*

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal est appelé :

- d'une part, à fixer le nombre des membres devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pujols, durant la présente mandature,
- d'autre part, à procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal délégués auprès de ce Conseil d'Administration.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- FIXE A HUIT (8) le nombre de Conseillers municipaux et de personnes non membres du conseil municipal qui seront appelées à siéger au sein du CCAS de Pujols,
- DESIGNNE en qualité de Conseillers municipaux devant siéger au sein du CCAS de Pujols : M. Daniel BARRAU, Mme Cécile BONZON, Mme Patricia BRIAND, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Josiane VERGA, M. Mikaël ROUGÉ.

**Délibération n° CM.2020/28**

**Désignation des délégués communaux au sein du syndicat départemental EAU 47**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

**Présentation de la structure :**

[www.eau47.fr](http://www.eau47.fr)

Le syndicat mixte Eau 47 alors dénommé « Fédération Départementale d'Adduction d'Eau Potable et

d'Assainissement » est né au début des années 80.

Cette Fédération s'est donnée pour mission d'améliorer l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sur le département. Grâce à un regroupement financier, elle a permis aussi bien aux grandes qu'aux petites collectivités du Lot-et-Garonne de profiter et de participer à de grands projets, son but ayant été d'harmoniser et d'optimiser la gestion de la ressource en eau et de mutualiser les investissements.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans l'esprit de la Réforme des collectivités territoriales et toujours marquée par ces valeurs profondes la Fédération a pris l'initiative, encouragée et soutenue par l'ensemble de ses membres, de prendre un tournant institutionnel décisif, en se transformant en Syndicat Départemental doté des trois compétences : Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif.

Cette mutation a permis début 2013 le transfert de compétences, initialement exercées par les Syndicats, en les regroupant au sein d'un Syndicat unique. Ainsi, les 6 plus importants Syndicats des eaux du Département se sont regroupés pour former le Syndicat Départemental EAU47.

En 2018, ce syndicat mixte fermé regroupe 267 communes du département.

Syndicat mixte fermé "à la carte", il regroupe les communes ayant transféré leurs compétences et directement gérées par EAU47 ainsi que les communes et EPCI adhérant à l'Etablissement sans avoir pour autant transféré leurs compétences et bénéficiant de l'expertise administrative et technique du Syndicat.

En outre, les collectivités (communes, syndicats mixtes, EPCI) qui transfèrent leurs compétences peuvent ne transférer qu'une partie des compétences entre l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

### **Désignation des délégués du syndicat mixte Eau47**

Les membres d'EAU47 sont représentés au sein du Comité syndical (Assemblée délibérante) par les délégués des communes ayant transféré leurs compétences dans les domaines de l'eau et/ou de l'assainissement et des délégués des communes ou des syndicats mixtes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ayant adhéré au Syndicat départemental.

La Commune de Pujols a ainsi transféré uniquement sa compétence en matière d'eau potable. La Commune doit alors pré-désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE DE DESIGNER pour siéger au sein du Syndicat Départemental EAU 47 :

##### En qualité de délégués titulaires :

- Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Cécile BONZON.

##### En qualité de délégués suppléants :

- M. Pierre SILVA, M. Marc GALINO.

## **Délibération n° CM.2020/29**

### **Election des délégués communaux au sein de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne**

Rapporteur : M. VENTADOUX

#### **Présentation de la structure**

[www.sdee47.fr](http://www.sdee47.fr)

Créé par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953 modifié, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne récemment dénommé Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne regroupe aujourd'hui l'ensemble des 319 communes de Lot-et-Garonne.

S'agissant de la Commune de PUJOLS, le TE 47 assure, en ses lieu et place, la compétence d'autorité



organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics d'électricité et de gaz. Il assure, pour le compte de la commune, par convention de mandat, les travaux de premier établissement, extension, rénovation totale ou partielle de ses réseaux d'éclairage public ainsi que la maintenance préventive et curative des installations existantes.

Le syndicat a renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

### **Election des délégués du Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne**

La Commune doit être représentée à Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie du Villeneuvois, par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.5212-7), ces délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue, pour la durée du mandat du conseil municipal.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE D'ELIRE pour siéger au sein du syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne :

En qualité de délégués titulaires :

- M. Pierre SILVA, M. Mikaël ROUGÉ.

En qualité de délégués suppléants :

- M. Cédric DA SILVA, M. Hervé DEFOORT.

## **Délibération n° CM.2020/30**

### **Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne (SIVU Chenil Fourrière)**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

#### **Présentation de la structure**

Ce SIVU a pour objet l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

#### **Election des délégués du SIVU**

La Commune de Pujols doit être représentée par 2 délégués communaux titulaires. Parmi ces délégués communaux, ceux qui souhaitent se présenter en tant que délégués syndicaux, titulaire ou suppléant, devront faire acte de candidature. Ces délégués syndicaux seront élus par les délégués communaux. Ainsi élus, les délégués syndicaux seront convoqués pour le premier comité syndical du SIVU au cours duquel sera constitué le bureau syndical.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.5212-7), ces délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue, pour la durée du mandat du conseil municipal.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE D'ELIRE en qualité de délégués titulaires pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne (SIVU Chenil Fourrière) :

- Mme Christine MENAGER

- Mme Muriel ORGIBET.

**Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

[www.vallee-lot-47.eu](http://www.vallee-lot-47.eu)

Créé en 1996, le SMAVLOT 47 est un syndicat d'étude et de concertation. Il aide les collectivités locales à **améliorer la gestion des eaux du territoire**.

Suite à l'étude globale du Lot en 2006-2007, il est vite apparu que les problèmes identifiés tout au long de la rivière ne pouvaient pas être résolus par une simple action sur les berges.

Les élus ont décidé de fédérer l'ensemble des acteurs du bassin versant autour d'un projet commun d'amélioration de la qualité des eaux : c'est alors qu'est né le 1er contrat de rivière Lot aval, qui couvre l'ensemble du bassin versant du Lot aval.

Ce premier contrat a été construit de manière participative par les professionnels de l'eau, les usagers (agriculture, pêche, industrie, hydroélectricité), les services de l'état, les financeurs (agence de l'eau, région, département...) et les citoyens, consultés au travers d'enquêtes ou de rencontres terrain. En 2018, tous ces acteurs ont été remobilisés pour poursuivre les démarches engagées.

Dans un contrat de rivière ou toute démarche collective, ce sont l'ensemble des thèmes liés au grand cycle de l'eau qui peuvent être traités.

Les grandes priorités qui se dessinent pour les prochains dispositifs sont la lutte contre les pollutions diffuses, la gestion des inondations et les actions visant à atteindre une gestion équilibrée de la quantité d'eau en été.

L'essentiel des investissements a porté sur l'amélioration des systèmes d'épuration, le passage au zéro pesticide dans les communes et l'entretien des cours d'eau avec un premier programme de restauration de la rivière Lot.

La Commune de Pujols doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, lesquels représenteront la Commune au sein du comité syndical.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE DE DESIGNER pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 :

En qualité de déléguée titulaire :

- Mme Pascale LAMOINE.

En qualité de déléguée suppléante :

- Mme Muriel ORGIBET.

**Représentation du Conseil municipal auprès de l'association des « Plus Beaux Villages de France »**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

[www.les-plus-beaux-villages-de-france.org/fr](http://www.les-plus-beaux-villages-de-france.org/fr)

La Commune de Pujols adhère depuis de très nombreuses années à l'association « Les Plus Beaux Villages de France ».

Cette association a pour objet :

- de fédérer des communes qui, satisfaisant aux critères de qualité définis par la charte annexée aux statuts et précisés dans le Règlement Intérieur, sont classées "Plus Beaux Villages de France" et reçoivent de l'Association qui en est propriétaire le droit d'utiliser cette marque dans les conditions définies par ladite charte,
- de constituer pour tous ses membres un lieu d'échanges d'expériences et de recherches en commun en vue de mieux assurer la protection et l'aménagement, la mise en valeur et le développement économique et social des plus beaux villages français,

- de mieux faire connaître à l'opinion française et internationale, grâce à des actions de promotion à caractère général ou culturel, l'une des plus importantes richesses touristiques et architecturale de la France,
- de susciter de la part des Pouvoirs Publics, par tous moyens appropriés, une meilleure prise de conscience de la situation de petites communes rurales qui, durement frappées par l'exode agricole et la dévitalisation, doivent continuer à préserver et entretenir un patrimoine d'intérêt national.

La Commune de Pujols doit désigner son représentant au sein de cette association.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE DE CONFIER à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT la représentation de la Commune au sein des instances de l'association « Les Plus Beaux Villages de France ».

**Délibération n° CM.2020/33**

**Délégué communal au sein de l'Association de Coopération Interrégionale**  
**« Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle »**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

La Commune adhère à l'Association de Coopération Interrégionale « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».

[www.chemins-compostelle.com](http://www.chemins-compostelle.com)

Cette association a pour objet de "rassembler les collectivités territoriales du continent européen traversées par les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, autour d'une promotion culturelle et touristique commune des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, s'agissant d'un patrimoine culturel qu'elles partagent depuis plusieurs siècles".

Elle constitue un outil au service des collectivités locales qui repose sur un principe de mutualisation des actions et des informations, à la fois centre de ressources et lieu d'expertise et de conseils pour tous les projets liés aux itinéraires et aux patrimoines des itinéraires vers Compostelle.

La Commune de Pujols doit désigner son délégué au sein de cette association.

Il est également demandé un référent technique, assuré par la Directrice des services.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE DE CONFIER à Mme Christine MENAGER la représentation de la Commune au sein des instances de l'Association Coopération Interrégionale « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».

**Délibération n° CM.2020/34**

**Correspondant de défense au sein de la Commune**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

Depuis 2002, la Commune dispose d'un correspondant de défense au sein de son Conseil municipal.

Il s'agit d'un élu qui a pour vocation de développer le lien Armée - Nation et dont la mission essentielle est d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région pour toutes les questions de défense.

La Commune de Pujols doit désigner son correspondant de défense.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE DE DESIGNER M. Hubert IGER en qualité de correspondant de défense au sein de la Commune de Pujols.

**CNAS – Désignation de délégués communaux**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

En matière d'action sociale en faveur de son personnel, la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

[www.cnas.fr](http://www.cnas.fr)

Il convient de savoir en la matière qu'à l'instar d'un comité d'entreprise national, moyennant une cotisation employeur de 212 € par an et par agent (26 agents à l'heure actuelle), le CNAS offre aux agents communaux une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé.

Ainsi, près de 20 000 collectivités territoriales, amicales, comité d'œuvres sociales et établissements publics, représentant plus de 780 000 bénéficiaires font actuellement confiance au CNAS.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à cette structure d'action sociale, s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la commune au sein des instances départementales, régionales et éventuellement nationales du CNAS.

L'assemblée est appelée à procéder à la désignation de représentants au sein du CNAS, étant entendu que le personnel est par ailleurs invité à procéder à la désignation de son représentant au sein de cet organisme.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE DE DESIGNER M. Daniel BARRAU et Mme Sylvie CASTAING en qualité de délégués élus chargés de représenter la commune au sein des instances départementales, régionales et éventuellement nationales du CNAS.

**La formation des élus**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose dans son article L2123-12 que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Ainsi, en application de ces dispositions et des divers textes législatifs et réglementaires intervenus en la matière, il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois suivants son renouvellement de :

- délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,
- de se déterminer sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En outre, l'ensemble de ce dispositif prévoit que :

- les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre des mandats qu'ils détiennent (cas des conseillers communautaires) ;
- les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (Agrément délivré après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux) ;
- l'enveloppe annuelle consacrée à cette action de formation des élus est plafonnée à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes) ;
- ces frais comprennent :

- *les frais de déplacement et de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),*
  - *les frais d'enseignement,*
  - *la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à 1 fois et 1/2 la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.*
- Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage prévu en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Bien entendu, l'ensemble des textes se rapportant à la formation des élus est tenu à la disposition des membres de l'assemblée, en Mairie, pour y être consultés.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier sur la base des propositions précisées ci-après :**

- 1) Le droit à la formation des élus est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non de la majorité de l'assemblée.  
Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre majorité et opposition, ni de distinction entre les fonctions de Maire, Maire-adjoint, Conseiller municipal ou Conseiller délégué.
- 2) Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le Ministère de l'Intérieur, en privilégiant notamment les orientations suivantes :
  - fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité),
  - formation en lien avec les compétences de la Commune (travaux, politique sociale, urbanisme et autorisation du droit du sol, politique culturelle, sportive, sécurité notamment),
  - formation favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique, bureautique).
- 3) Le montant de dépense de formation sera, au plus, égal à 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.
- 4) Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune sera annexé au Compte Administratif.

*M. VENTADOUX réaffirme que la formation de l'élu est un droit individuel. Cependant, il propose que soient programmées très rapidement deux formations communes à l'ensemble des conseillers : une première très générale sur le fonctionnement du conseil municipal, le rôle et la place des municipalités, et une deuxième plus spécifiquement sur le budget. Des formations plus spécifiquement thématiques pourront aussi être proposées.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de mettre en œuvre un dispositif de formation des élus suivant les orientations définies ci-dessus par le Maire et de fixer, à 20 % du montant annuel total des indemnités de fonctions allouées aux élus, l'enveloppe des crédits consacrés à cette action.

**Délibération n° CM.2020/37**

**Atelier technique municipal - Adoption du projet de réfection du toit**  
**Adoption d'une étude de structure pour la pose de panneaux photovoltaïques**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

L'atelier technique municipal, de construction ancienne, nécessite un changement urgent de toiture. Le coût de l'opération est estimé à 120 000,00 € T.T.C.

Il est envisagé que cette réfection soit couplée avec la pose de panneaux photovoltaïques.

S'agissant de la pose des panneaux photovoltaïques, il convient au préalable de réaliser une étude de structure. Le bureau d'ingénierie QCS services (Toulouse) est pressenti pour effectuer cette prestation dont le devis est de 4 400,00 € T.T.C.

*Face aux demandes d'éclaircissements de la part de l'opposition, émanant notamment de Mickaël Rougé, Monsieur le Maire détaille le contexte de la double opération proposée. La pose et dépose du toit n'est pas un projet de l'ancienne mandature, mais une nécessité que les faits ont imposée récemment. L'évaluation des 120 000 € est un estimatif effectué « à la louche », selon un prix chiffré au m2, elle demande à être ajustée. Un appel d'offres en bonne et due forme sera réalisé.*

*Cette nécessité s'étant imposée, la pose de panneaux photovoltaïques a été de nouveau envisagée (ce projet avait été écarté précédemment en raison de la présence d'amiante).*

*L'intervention de QCS Services (bureau d'ingénierie spécialisé de Toulouse) est destinée à évaluer la solidité de la charpente de l'atelier. L'étude définira la nécessité ou non d'un renfort pour la pose d'un toit avec panneaux photovoltaïques, son coût, et, par voie de conséquence, la faisabilité du projet. Cette étude très spécifique doit être faite par des bureaux d'ingénierie très spécialisés, précise M. Silva, en réponse à Mickaël Rougé qui déplore que ce ne soit pas une entreprise du villeneuvois qui ait été retenue.*

*Monsieur Le Maire conclut le point en affirmant que le projet de panneaux photovoltaïques en est aujourd'hui au stade embryonnaire, il sera approfondi dans les semaines qui viennent, puis examiné en commission, in fine en conseil.*

*Il est convenu qu'eu égard aux éclaircissements apportés, le libellé de la délibération sera précisé et modifié.*

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ADOPTE le projet de changement de toiture de l'atelier technique municipal,
- MANDATE le cabinet QCS Services afin d'effectuer une étude de structure dont le montant de la prestation est de 4 400,00 € T.T.C., permettant de s'assurer de la faisabilité d'une toiture avec panneaux photovoltaïques,
- AUTORISE le Maire à rechercher des partenariats d'assistance technique pour réaliser le projet de toit photovoltaïque.

### **Délibération n° CM.2020/38**

#### **Ecole – Acquisition du logiciel Abélium**

*Rapporteur : Mme MALTAVERNE-BEGIN*

Le logiciel Abélium est un outil adapté à la gestion périscolaire de la commune. Il comprend notamment deux volets :

- une gestion intégrée des plannings des agents,
- une gestion intégrée des données d'activités (nombre enfants par créneau horaire, facturation, ...)

Outil souple et spécialement conçu pour analyser directement les données, en créant des passerelles entre les différents champs, il induira un gain de temps et un confort pour l'agent en charge des affaires scolaires.

Le coût du logiciel (investissement et fonctionnement) est de 6 556,80 €.

En outre, une demande est en cours auprès de la CAF afin d'obtenir une subvention pour cette acquisition. Le taux de financement est à ce jour inconnu.

*Mme MALTAVERNE-BEGIN fait part d'un modificatif : il s'agit d'un logiciel adapté à la gestion périscolaire. Elle donne la parole à Mme Ach qui explique que cet outil est particulièrement facilitateur pour l'agent. Un débat s'ensuit avec l'opposition, notamment avec M. Rougé et Mme Dionneau, portant sur l'intérêt de ce logiciel qui présente essentiellement un volet Ressources humaines alors même que ce service a été mutualisé à la CAGV. Monsieur Ventadoux et Mme Lafaye Lambert, ancienne adjointe aux affaires scolaires, précisent les termes : il s'agit très concrètement de gestion de données d'activités et de plannings d'agents. A Mme Dionneau, Monsieur Ventadoux précise qu'il escompte une subvention de 40%.*

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- DECIDE D'ACQUERIR le logiciel Abélium au prix de 6 556,80 € TTC,
- PORTE les crédits afférents au budget primitif 2020 qui sera voté en juillet 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

**Délibération n° CM.2020/39**

**Fixation des taux d'imposition 2020**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

Considérant qu'il convient de fixer le taux des taxes d'habitation, foncières bâti et non bâti à percevoir au titre de l'année 2020, sur la base du prévisionnel des bases de 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition comme suit (\*) :

- taxe d'habitation : 12,10 %
- taxe foncière (bâti) : 18,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 59,93 %

(\*) sous réserve de validation par les services de la DGFIP.

	<b>Calcul estimé pour 2020 (**)</b>		
	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux Com.</b>	<b>Produit</b>
<b>Taxe d'Habitation -1-</b>	<b>5 470 000,00</b>	<b>12,10 %</b>	<b>661 870,00</b>
<b>Taxe Foncière (Bâti) -2-</b>	<b>3 639 000,00</b>	<b>18,20 %</b>	<b>662 298,00</b>
<b>Taxe Foncière (Non Bâti) -3-</b>	<b>90 000,00</b>	<b>59,93 %</b>	<b>53 937,00</b>
<b>Total 2 + 3</b>			<b>716 235,00</b>

(\*\*) : référence Etat 1259 COM – Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte** les taux d'imposition 2020 définis comme suit :

- taxe d'habitation : 12,10 %
- taxe foncière (bâti) : 18,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 59,93 %

**Jurés d'assises : Liste préparatoire – Année 2021**

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, l'assemblée a procédé à un tirage au sort, afin de désigner les listes préparatoires des jurés d'assises. Le résultat de ce tirage au sort est le suivant :

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| 1 - (page 345 – ligne 2) | M. Roger WEISS             |
| 2 - (page 255 – ligne 5) | Mme Alice MOULIN / GAGNARD |
| 3 - (page 228 – ligne 1) | Mme Céline MAGRI           |
| 4 - (page 124 – ligne 8) | M. Cyril DULOUARD          |

5 - (page 201 – ligne 5)	Mme Sandrine LAFORETS
6 - (page 55 – ligne 8)	Mme Marion BRUGERE
7 - (page 318 – ligne 1)	Mme Mireille SIMON / RAHBI
8 - (page 32 – ligne 7)	Mme Lucile BIAU
9 - (page 339 – ligne 8)	Mme Séverine VERGNE.

Ces listes préparatoires seront adressées au secrétariat-greffe de la Cour d'Appel d'Agen, siège de la Cour d'Assises, un exemplaire sera conservé en mairie.

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

### Le Maire :

- Date du prochain conseil municipal : jeudi 16 juillet 2020 à 19 heures (spécial finances avec le Débat d'Orientations Budgétaires et le budget)
- Date des prochaines commissions :
  - Commission des affaires financières mardi 07 juillet 2020 à 18 heures
  - Commission de l'urbanisme lundi 29 juin 2020 à 16 h 30

**M. BARRAU** : après consultation de l'assemblée, le CCAS est fixé le vendredi 17 juillet à 18h30.

**Mme BONZON** : La subvention de la Fédération Française de Tennis pour la salle de raquettes a été notifiée, elle est de 25 000 €.

### **M. ROUGÉ – M. PASSARD :**

Sur demande de M. Rougé, M Passard apporte quelques précisions sur le dernier PIM. Il s'agit d'un numéro zéro, avec une nouvelle charte graphique initiée par Camille Soubirou, actuellement en formation dans ce domaine, et contractuelle employée à la Maison du Jouet. Cette dernière étant fermée en raison du Covid-19, l'agent a pu révéler sa créativité sur ce numéro pilote. Des évolutions futures du PIM auront lieu. Les premiers retours de ce design novateur sont positifs.

Le PIM a été imprimé par Reprolaser.

S'agissant de la distribution, ce sont cette fois-ci les élus qui s'en sont chargés par secteurs.

### **M. BRUNET :**

Dans sa qualité de chef d'opposition, il s'estime satisfait de la bonne tenue de cette première assemblée, et des consensus opérés dans le choix des délégués. Cependant, il fait part de sa réserve sur certains propos du PIM. Il souhaite ainsi apporter une précision sur le terme de « large majorité » employé dans le dernier PIM pour qualifier la victoire de M. Ventadoux, et émet un bémol, en pointant les 52% d'abstentions. Il conclut également son allocution par ce propos « Quant à l'humanisme, pour moi l'humanisme n'est pas d'essayer d'affaiblir son adversaire mais au contraire de le respecter, de ne pas l'écraser. »

**M. SIMONET** : demande le coût de la crise sanitaire pour la commune, la réponse lui sera apportée au prochain conseil.

---

La séance est levée à 20 h 30.